

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/121/Add.15  
15 mai 2012

(12-2615)

---

## Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

### ORGANISATIONS SOLLICITANT LE STATUT D'OBSERVATEUR

#### Note du Secrétariat

#### Addendum

1. Le 2 avril 2012, l'Organisation internationale de la vigne et du vin (OIV) a réitéré sa demande de statut d'observateur auprès du Comité SPS. Les renseignements communiqués par l'OIV sont résumés ci-dessous.

#### 1. Liste des membres

L'adhésion est ouverte à tous les États. Liste des membres actuels (45):

Afrique du Sud	Chypre	Irlande	Pérou
Algérie	Croatie	Israël	Portugal
Allemagne	Espagne	Italie	Rép. slovaque
Argentine	Ex-République	Liban	Rép. tchèque
Australie	yougoslave de	Luxembourg	Roumanie
Autriche	Macédoine	Malte	Russie
Belgique	Finlande	Maroc	Serbie
Bosnie- Herzégovine	France	Moldova, Rép. de	Slovénie
Brazil	Géorgie	Monténégro	Suède
Bulgarie	Grèce	Norvège	Suisse
Chili	Hongrie	Nouvelle-Zélande	Turquie
	Inde	Pays-Bas	Uruguay

#### 2. Mandat, portée et champ d'intervention

2. L'OIV est une organisation intergouvernementale à caractère scientifique et technique de compétence reconnue dans le domaine de la vigne, du vin, des boissons à base de vin, des raisins, secs ou non, et des autres produits issus de la vigne.

3. Dans le domaine de ses compétences, ses objectifs sont les suivants:

- a) indiquer à ses membres les mesures permettant de tenir compte des préoccupations des producteurs, des consommateurs et des autres acteurs de la filière vitivinicole;
- b) assister les autres organisations internationales, intergouvernementales et non gouvernementales, notamment celles qui poursuivent des activités normatives;
- c) contribuer à l'harmonisation internationale des pratiques et normes existantes et, si nécessaire, à l'élaboration de normes internationales nouvelles, afin d'améliorer les

./.

conditions d'élaboration et de commercialisation des produits vitivinicoles et contribuer à la prise en compte des intérêts des consommateurs.

**3. Contribution aux travaux du Comité SPS**

4. L'OIV a acquis une grande expérience dans les domaines de la préservation des végétaux et de la protection des consommateurs quand ils touchent au vin. Il établit les normes internationales concernant le vin, et jouit d'une compétence autonome dans ce domaine qui lui a été reconnue par la FAO. Les normes Codex ne s'appliquent pas aux vins et aux spiritueux en général. L'OIV souhaite être informé des travaux du Comité SPS auquel il propose d'associer, le cas échéant, les compétences de ses groupes d'experts.

5. L'OIV a également sollicité l'obtention du statut d'observateur auprès du Conseil général, du Conseil des ADPIC et du Comité des obstacles techniques au commerce.

**4. Réciprocité**

6. L'OIV propose d'accorder au secrétariat du Comité SPS le statut d'observateur qui lui permettrait d'être associé aux travaux de l'Assemblée générale, des Commissions, des Sous-Commissions, et des groupes d'experts qui traitent des questions de sa compétence.

---